SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 7-91, AFIN DE REMPLACER OU ABROGER CERTAINES RÉFERENCES AU REGLEMENT DE ZONAGE 4-91

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025, a adopté le projet de règlement numéro 18-2025 visant la modification du règlement de dérogation mineure numéro 7-91, afin de remplacer ou abroger certaines références au règlement de zonage 4-91.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le **7 octobre 2025 à 19h30**, à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général à l'Hôtel de ville située au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur. Il est également disponible sur le site Internet de la municipalité, section DÉCOUVRIR SAINT-JOSEPH-DU-LAC / Vie démocratique / Procès-verbaux / Séance du 2 septembre 2025

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, le 18 septembre 2025.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 18-2025 [...]) en affichant une copie entre 9 h et 16 h 30, le dix-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Stéphane Giguère
Directeur général